

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 20H30

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT St-BRIEUC
COMMUNE SAINT-BARNABE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 14

Date de convocation : 4 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

- 1-Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2023
- 2-Projets d'investissement 2024 : demande de subvention DETR-DSIL
- 3-Autorisation à donner au maire afin de procéder aux dépenses d'investissement avant le vote du budget général 2024
- 4-Vente de fourrage à M. Yann ROLLAND pour 2024
- 5-Restauration scolaire : tarif des repas au 01/01/2024
- 6-Tarifs des locations de salles communales au 01/01/2024
- 7-Droit de préemption
- 8-Motion de soutien au Groupe Hospitalier Centre Bretagne
- 9-Questions diverses
- 10-Informations diverses

Présents : M.LE FRANC, Mme BOUTIER, M. JOUAN, Mme PHILIPPE, M.MAHEO, M. BOISDRON, Mme BUZULIER, M.HAMON, M. DONNIO, Mme LE GALLO, Mme GAUTHIER, M.BRIAND, Mme RIBEIRO.

Absent excusé :

M. Franck JEGLOT donnant pouvoir à M. Thomas MAHEO

Absente :

Mme Catherine GOOSSAERT

Ouverture de la séance à 20 heures 37.

Secrétaire de séance : M. Patrick DONNIO

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Chaque conseiller municipal a reçu un compte rendu de la séance du 17 novembre 2023.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 17 novembre 2023.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2-PROJETS D'INVESTISSEMENT 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET AMENAGEMENTS DE SECURITE RUE MENDES FRANCE-PHASE 2

Monsieur Le Maire rappelle le projet des travaux de requalification de la rue Mendès France, d'environ 420 m de corps de rue ; soit depuis le carrefour de la rue Mendès France/RD 109/ J.Jaures/ P.Rouxel jusqu'à la limite d'agglomération. Cet axe est considéré comme un des axes principaux de desserte de ville et de transit St Maudan/ Loudéac (trafic engins agricoles soutenus). La requalification de cette rue représente un véritable enjeu d'aménagement, d'accessibilité et de valorisation de porte d'entrée de ville. Il insiste également la nécessité importante d'apaiser les vitesses et d'aménager des cheminements sécurisés favorisant les mobilités douces.

Les travaux ont démarré en avril dernier. Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que ce dossier peut être déposé au titre de la DETR -Phase 2 et présente le plan de financement prévisionnel qui est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
TRAVAUX REALISES	324 640,15 €	DETR phase1	100 000,00 €
TRAVAUX RESTE A REALISER	168 339,31 €	DETR phase2	93 505,26 €
RESTE A REALISER SDE	59 892,43 €	Contrat Territoire	50 000,00 €
TOTAL	552 871,89 €	Amende police	18 200,00 €
		Commune	291 166,63 €
MONTANT TRAVAUX RETENUS DETR	285 714,00 €		
PHASE 1			
TRAVAUX RESTANT A FINANCER DETR -			
PHASE 2	267 157,89 €		
TOTAL HT	552 871,89 €	TOTAL HT	552 871,89 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire au programme 2024 les travaux de requalification et d'aménagement de la Rue Mendes France-Phase 2 ;
- APPROUVE le plan de financement exposé ;
- AUTORISE Le Maire à solliciter l'aide financière DETR-Phase 2 à hauteur de 35 % pour ces travaux ;
- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents relatifs à ces demandes ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2-PROJET D'INVESTISSEMENT 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LES TRAVAUX LIEU-DIT BLANLIN – RD 14 - SECURISATION LIAISON DOUCE PIETONNE ET AIRE DE STATIONNEMENT BUS

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil le contexte et les problématiques de cette voie :

→ Une demande des riverains pour aménager des cheminements piétons sécurisés sur la traversée du village

« Blanlin » et permettre la prise en charge/dépose des écoliers en toute sécurité au point d'arrêt bus.

→ Le village est traversé par la RD14 et est constitué de deux hameaux distants d'environ 320m. Aucun aménagement piéton sécurisé sur l'ensemble de la traversée du lieu-dit.

→ Un point d'arrêt transport scolaire au nord du village (direction La Prénessaye), point d'arrêt en sortie de virage, manque de visibilité, accidentogène. Un abri bus en bac acier.

→ Une limitation de vitesse à 70km/h, vitesses jugées excessives (pas de mesures de vitesse réalisées), insécurité routière ressentie. Des trajectoires filantes, une voie de largeur moyenne 5,60m en alignement droit,(6,80 m entrée La Prénessaye). Accotements enherbés de part et d'autre de la voie.

→ Voie verte existante au Nord du village, en entrée du Lieu-dit, absence de signalisation de la traversée RD.

→ Longueur aire d'étude 750m, environ 1 400m².

Les aménagements sécurisés répondent aux objectifs suivants :

- Aménager une liaison douce piétonne sécurisée de la traversée du village « Blanlin » RD 14, afin de connecter les deux hameaux : permettre aux enfants (collégiens, lycéens) d'accéder au point d'arrêt bus, et aux autres usagers, de rejoindre la voie verte existante en toute sécurité.

- Déplacer et aménager une aire sécurisée de stationnement bus. Remplacer l'abri bus existant.

- Réduire la vitesse sur la traversée du lieu-dit par une limitation à 50km/h.

Le Conseil Départemental (ATD de Loudéac) et la Région (service transport scolaire) ont été associés et concertés durant les différentes phases études, pour validation des aménagements.

*Sur routes départementales hors agglomération, le Président du Conseil Départemental détient le pouvoir de police, y compris dans la traversée des Lieux-dits.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'une réunion de présentation de l'Avant Projet relative aux travaux d'aménagement de la liaison douce sécurisée et du point d'arrêt bus à Blanlin - RD14 a eu lieu le jeudi 7 Décembre à 17H30 dernier à la Mairie de Saint Barnabé, en présence de Mr Xavier NICOLAS, Maître d'œuvre du projet et la commission travaux et présente ensuite le plan prévisionnel des travaux :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Description des postes	Montant	Description des postes	Montant
Travaux	110 000,00 €	Etat - Dsil (70%)	121 170,00 €
Maîtrise d'œuvre	8 100,00 €	Région ABRIS BUS	10 000,00 €
Signalétique	25 000,00 €	Autofinancement	41 930,00 €
SDE	30 000,00 €		
Total H.T.	173 100,00 €	Total H.T.	173 100,00 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire au programme 2024 les travaux de sécurisation liaison douce piétonne et aire de stationnement bus lieu-dit Blanlin – RD 14 ;
- APPROUVE le plan de financement exposé ;
- AUTORISE Le Maire à solliciter l'aide financière DSIL à hauteur de 70 % pour ces travaux et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ;
- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents relatifs à ces demandes ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2- PROJET D'INVESTISSEMENT 2024 : DEMANDES DE SUBVENTION TRAVAUX ENERGETIQUES : ECOLE - CANTINE ET BIBLIOTHEQUE - MAIRIE SUITE A L'AUDIT REALISE PAR LE SDE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un audit énergétique a été réalisé par le SDE et qu'une visite a eu lieu sur les bâtiments au cours du premier semestre 2023.

Le lundi 16 octobre dernier, le SDE est venu en Mairie présenter l'audit énergétique pour ces 2 bâtiments et a présenté une liste exhaustive des travaux énergétiques à réaliser découlant de l'état des lieux et de l'analyse des consommations d'énergie.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter les subventions dans le cadre du Fonds Vert/Etat et de la Région sur la thématique : Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur Le Maire présente le plan prévisionnel des travaux qui se présente comme suit :

DEPENSES TRAVAUX ENERGETIQUE ECOLE CANTINE BIBLIOTHEQUE MAIRIE SUITE AUDIT SDE						
ECOLE CANTINE	TTC	HT		MAIRIE BIBLIOTHEQUE	TTC	HT
Isolation des murs int	64 400,00 €	53 666,67 €		Isolation des murs int	56 300,00 €	46 916,67 €
Isolation toitures combles classe	54 300,00 €	45 250,00 €		Isolation toitures	49 000,00 €	40 833,33 €
Rabaissement hall	76 000,00 €	63 333,33 €		Menuiserie	127 800,00 €	106 500,00 €
Menuiserie cantine	70 000,00 €	58 333,33 €		Ventilation double flux	18 000,00 €	15 000,00 €
Ventilation double flux	94 000,00 €	78 333,33 €		Luminaires	16 000,00 €	13 333,33 €
Luminaires	22 000,00 €	18 333,33 €		Chauffage pack module	28 500,00 €	23 750,00 €
Chauffage pack module	47 500,00 €	39 583,33 €		TOTAL	295 600,00 €	246 333,33 €
TOTAL	428 200,00 €	356 833,33 €				

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire au programme 2024 les travaux énergétiques : école - cantine et bibliothèque – mairie ;
- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 428 200 € HT pour les travaux énergétiques de l'école-cantine et 295 600 € HT pour les travaux de la mairie-bibliothèque ;
- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions dans le cadre du Fonds Vert/Etat et de la Région et autres financeurs ;
- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents relatifs à ces demandes ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Arrivée de Marie Paule BUZULIER à 20h30

3-AUTORISATION A DONNER AU MAIRE AFIN DE PROCEDER AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET GENERAL 2024

Monsieur le Maire explique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est

en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 288 403,83 € :

Budget total	RAR	Solde report	EMPRUNT	TOTAL	(1/4)
1 939 392,00 €	132 605,07 €	423 171,61 €	230 000,00 €	1 153 615,32 €	288 403,83 €
			204	130 515,32 €	32 628,83 €
			21	43 000,00 €	10 750,00 €
			23	940 100,00 €	235 025,00 €
			27	40 000,00 €	10 000,00 €
			TOTAL		288 403,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général pour 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, à hauteur de 288 403,83 €. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération 2023-095

4-VENTE DE FOURRAGE A M. YANN ROLLAND POUR 2024

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le prix de vente du fourrage sur pied correspondant aux récoltes faites par M. Yann ROLLAND sur la parcelle communale du Bourgdio, section ZD n° 171, d'une superficie de 24 287 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE à 181,40 €/l'hectare le prix de vente du fourrage sur pied à M. Yann ROLLAND ;
- DIT que ce montant est dû pour l'année 2023 par l'intéressé ;
- Un titre de recette correspondant à cette somme sera émis prochainement au nom de l'intéressé ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération 2023-096

5-RESTAURATION SCOLAIRE : TARIF DES REPAS AU 01/01/2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, en raison de l'augmentation du prix du repas et de l'augmentation de l'énergie, le conseil DECIDE d'augmenter les tarifs au 1er janvier 2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE D'AUGMENTER les tarifs au 1er janvier 2024 comme suit :

Nombre de jours par semaine	Tarifs au 01/01/24
1 jour/Semaine	3,20 €
2 jours/Semaine	6,40 €
3 jours/Semaine	9,60 €
4 jours/Semaine	12,80 €

En ce qui concerne les personnes susceptibles d'utiliser les services de la cantine, avec réservation préalable, les tarifs applicables au 1er janvier 2024 sont ceux fixés ci-dessus ;

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.


Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération 2023-097

6-TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES AU 01/01/2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les tarifs suivants pour les locations des salles communales à compter du 01/01/2024 :

TARIFS MATERIEL - 2024

MATERIELS DIVERS	TARIFS	TARIFS
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Tables aux particuliers à l'unité	4	4
Chaises à l'unité	0,50	0,50
 Avec transport A/R	20	50
Scène à livrer à l'extérieur de St-Barnabé (4 heures pour montage et démontage)	Gratuit	300
Barrières pour associations	Gratuit	3

TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES - 2024

		STERENN	ANNEXES	JEAN MOULIN	P. LE GAY	LILAS		OMNISPORTS
Evènement 1 jour	<i>St Barnabé</i>	170 € (1)	15 € /salle (1) (avec sterenn)	95 € (1)	95 € (1)	60 € (2)	212 €	Entrainement 7€/h sans vestiaire 10€/h avec vestiaire
	<i>Extérieur</i>	270 €	15 € /salle (avec sterenn)	107 €	107 €	90 € (2)	345 €	
Veille de l'évènement (à partir de 15h)		50 €						
Evènement 2 jours	<i>St Barnabé</i>	230 € (1)	15 € /salle (1) (avec sterenn)					
	<i>Extérieur</i>	300 €	15 € /salle (avec sterenn)					
Vente à emporter					30 €			
Obsèques (repas ou café)	<i>St Barnabé</i>	Gratuit						
	<i>Extérieur</i>	30 €						
Réunion			30 € (2)			50 € (2)		
Cuisine /jour		50 € (1)						
Chauffage / jour (du 01/10 au 15/04)		40 € (1)	10 € (1)	45 €	55 €	20 € (2)		
Caution salle		1 000 €						
Caution Vidéo		500 €						
Vaisselle cérémonie par forfait de 50 couverts		15 €						
Vaisselle ordinaire		Gratuit						
Vaisselle cassée ou perdue (à l'unité) Assiette, plat verre, couvert, tasse...		2 € 0,50 €						
Flûtes (150) (à l'unité)		0,15 €						
Sono – Vidéo		40 €						
Mange debout avec housse (8) (à l'unité)		5 €						
Nettoyage exceptionnel – l'heure		60 €						

(1) ½ tarif pour les associations locales, (1) ½ tarif pour les élus et le personnel communal (1 fois/an)

(2) Gratuit pour les associations locales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération 2023-098

7-DROIT DE PREEMPTION

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le dossier de droit de préemption urbain reçu en mairie pour le terrain bâti au 38 rue Verlaine-Section AD N°150 pour une surface de 751 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour les terrains bâtis situés : 38 rue Verlaine-Section AD N°150 pour une surface de 751 m2
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération 2023-099

8-MOTION DE SOUTIEN AU GROUPE HOSPITALIER CENTRE BRETAGNE

Considérant l'application depuis le 3 avril 2023 de la loi RIST plafonnant l'intérim médical, qui obère gravement le bon fonctionnement des services hospitaliers, les praticiens intérimaires représentant 40% des effectifs sur Kério et jusqu'à 70% aux urgences avant la réforme ;

Considérant la mise en place d'une régulation des Urgences depuis mai 2023 et le déclenchement du plan blanc le 8 novembre 2023 en raison de l'activité très soutenue des urgences et de fortes tensions sur les ressources humaines médicales ;

Considérant la démission de médecins titulaires qui dénoncent unanimement le manque d'effectifs médicaux et la dégradation de leurs conditions de travail en lien direct avec l'application de la loi RIST ;

Considérant l'absence d'incitations financières pour les médecins et personnels paramédicaux volontaires qui continuent à faire fonctionner les services hospitaliers du GHCB ;

Considérant les difficultés opposées aux médecins militaires pour exercer en hôpital public par voie contractuelle ;

Considérant le gel ou la diminution de lits constatée au sein des services hospitaliers ;

Considérant la nécessité de maintenir un parcours complet de soins en Centre Bretagne, qui implique l'autonomie du territoire de Santé N°8 ;

Considérant l'égalité devant les soins dont doit pouvoir jouir tout Français, y compris lorsque l'on habite le Centre Bretagne ;

Les élus du Conseil Municipal de Saint Barnabé demandent à l'Etat :

-une analyse approfondie, sur le territoire national et déclinée sur tous les territoires de santé français, des coûts de l'intérim médical et des contrats de remplacement médical de courte et longue durée avant et après la mise en application de la loi RIST,

-l'obtention d'un régime dérogatoire pour permettre le fonctionnement de l'établissement et le maintien de tous les services du GHCB,

-l'octroi d'incitations financières pour les médecins et personnels volontaires,

-le libre exercice sous contrat des médecins militaires en hôpital public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le texte de cette motion
- DECIDE de l'adresser à M. le Préfet des Côtes d'Armor – Stéphane ROUVE ;
- DECIDE de l'adresser à M. le Préfet du Morbihan – Pascal BOLOT ;
- DECIDE de l'adresser à Mme la Sous-Préfète de Pontivy – Claire LIETARD
- DECIDE de l'adresser à M. le Député – Marc LE FUR ;
- DECIDE de l'adresser à Mme la Députée – Nicole LE PEIH ;
- DECIDE de l'adresser aux Sénateurs des Côtes d'Armor ;
- DECIDE de l'adresser aux Sénateurs du Morbihan ;
- DECIDE de l'adresser à M. le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor - Christian COAIL ;
- DECIDE de l'adresser à M. le Président du Conseil Départemental du Morbihan - David LAPPARTIENT ;
- DECIDE de l'adresser à Mme la Directrice Générale de l'ARS Bretagne – Elise NOGUERA.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

9-QUESTIONS DIVERSES

Néant

10-INFORMATIONS DIVERSES

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance :

-Le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Chapitre 65 : - 1 000 €

Chapitre 014 : + 1000 €

-Prêts contractés :

CAISSE DES DEPOTS - Eaux Pluviales	178 000 €	40 ANS	3.40 %
CAISSE DES DEPOTS - Eclairage Public	135 000 €	40 ANS	4.30 %
CAISSE DES DEPOTS - Voirie	37 000 €	40 ANS	4.30 %
CMB -Travaux	500 000 €	20 ANS	P1-TF=3.34% (5ans) P2-TV=EM3floré+0.63% (15 ans)

-15/12/2023 : Vœux (mairie / 18h15) et repas (Gwenestan /19h30) au personnel

-Liste des Colis à distribuer aux personnes âgées

-Cérémonie des vœux à la population : 12/01/2024 à 19h00

Clôture de la séance : 22 heures 30.

Vu pour être affiché à la porte de la Mairie le 18 décembre 2023.

A Saint-Barnabé, le 15 décembre 2023.

Le Secrétaire de séance,
M. Patrick DONNIO

Le Maire,
Georges LE FRANC

